



### Service urbanisme

Votre interlocuteur : Françoise BOUCHAT-BEHARELLE

☎ 0477442371

[fbouchatbeharelle@ville-mably.fr](mailto:fbouchatbeharelle@ville-mably.fr)

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

411, rue Pasteur

42153 RIORGES

Le 02 avril 2020

**Objet :** Avis sur le RLP de Riorges

Monsieur le Maire,

Nous avons reçu le 31 décembre 2019, le projet de la révision du Règlement Local de Publicité de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

La commune de Mably, limitrophe de la commune de Riorges, de par sa partie sud, partage des espaces urbains mitoyens notamment la zone d'activité économique de la Villette - la Demi Lieue, des zones naturelles et des axes commerciaux en entrée de ville avec l'avenue Charles De Gaulle qui se prolonge sur la rue Alfred de Musset.

Il est donc effectivement important d'avoir une certaine cohérence dans le traitement de l'affichage extérieur pour garantir un paysage urbain de qualité au sein de nos communes respectives.

Toutefois, il est à noter que la commune de Mably relève au regard du Code de l'Environnement, d'un autre régime que Riorges, dans la mesure où elle constitue une agglomération de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Et à ce titre, les élus de Mably ont décidé, lors d'un Comité de Pilotage interne du 17 février 2020, de ne pas procéder à la révision de son RLP actuellement en vigueur qui deviendra donc caduc le 14 juillet 2020. En effet, au regard de l'étude d'opportunité qui a été conduite sur 2019, avec l'application du Règlement National de



Publicité, la qualité urbaine devrait déjà s'améliorer avec notamment la suppression des dispositifs scellés au sol.

Ainsi, après avoir étudié attentivement les pièces du dossier et réalisé en interne une analyse comparative entre vos prescriptions réglementaires applicables aux enseignes, pré-enseignes et publicités et les futures prescriptions qui s'appliqueront sur la commune de Mably, je vous informe que j'émet un **avis favorable** sur votre projet de RLP.

En effet, concernant les prescriptions applicables aux pré-enseignes et publicités, elles sont soit équivalentes, soit plus contraignantes sur la commune de Mably, exceptée celle relative aux dispositifs muraux. Mais cette dernière est à nuancer car il y a peu de murs aveugles sur la commune de Mably. Quant aux prescriptions applicables aux enseignes, elles sont plus contraignantes sur la commune de Riorges avec notamment l'interdiction sur les 4 zones de publicité identifiées des enseignes numériques.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean Jacques LADET,  
Maire de Mably  
Vice-Président de  
Roannais Agglomération

